

SLO

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 10 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Thierry MAISONNIAL

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

Monsieur Mikael DUBICKI est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 15

DELIBERATION N° 2026-006

Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

OBJET : ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE A LA VILLE D'ANNONAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Annonay met en vente une balayeuse de voirie d'occasion de la marque Hako au prix de 500 €.

Cette balayeuse est de l'année 2013 Modèle Citymaster 600 et présente 4 887 heures au compteur. Elle est vendue en l'état.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se porter acquéreur de cette balayeuse, au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

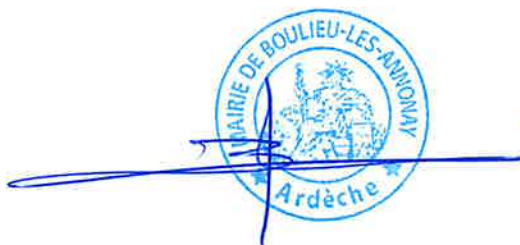
- **ACCEPTE** l'achat de la balayeuse à la ville d'Annonay au prix proposé de 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

Le secrétaire, M. DUBICKI



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 10 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Thierry MAISONNIAL

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

Monsieur Mikael DUBICKI est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 15

DELIBERATION N° 2026-007

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026

Création d'un emploi permanent de Gardien Brigadier à temps complet

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions ci-après de Policier Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps complet sur le grade de Gardien Brigadier à compter du 1^{er} mai 2026, afin d'assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.
Cet emploi est ouvert au titre du cadre d'emploi des agents de police municipal.
- La création de deux emplois à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026, au titre de la proposition d'avancement de grade, dans les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT AU 01/01/2026

Date de création	GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
	FILIERE ADMINISTRATIVE			7	4
	Attaché territorial principal	A	temps complet	1	0
	Attaché territorial	A	temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	en disponibilité (TC)	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	temps complet	1	1
01/05/2026	Adjoint administratif pal 1ère classe	C	temps complet	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	temps complet	1	1
	FILIERE CULTURELLE			1	1
	adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	temps non complet	1	1
	FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	0
01/05/2026	Gardien brigadier	C	temps complet	1	0
	Brigadier chef Principal	C	temps complet	1	0
	FILIERE SOCIALE			3	2
	ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet	1	1
	ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	C	Temps complet	1	1
	FILIERE TECHNIQUE			10	7
	Agent de Maîtrise			2	1
	agent de maîtrise	C	temps complet	1	0
	agent de maîtrise principal	c	temps complet	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe			3	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	1
01/05/2026	Adjoint technique principal 1ère classe	C	temps complet	1	0
	Adjoint technique			5	4
	adjoint technique	C	temps complet	1	0
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	TOTAL			23	14

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2026
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

Le secrétaire, Mikaël DUBICKI



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 10 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Thierry MAISONNIAL

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

En Exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 15

Monsieur Mikael DUBICKI est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-008

Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DES SABLES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 décembre 2025, autorisant le lancement d'une consultation pour le projet de reconstruction du Pont des Sables sinistré par la crue du 17 octobre 2024.

Pour faire suite aux premières estimations du projet de reconstruction, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € HT).

Deux architectes ont été sollicités :

-Atelier 3A du Pilat – Architectes DPLG – 11 bis, place Notre Dame 42 410 Pélussin

Proposition à 37 950 € HT

-ATEC bvf -Le Rossini – Avenue de la Gare - 07 100 Annonay

Proposition à 29 000 € HT

Considérant les chiffrages ci-dessus, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du cabinet ATEC, pour un montant d'honoraires de 29 000 € HT, soit 8,8 % du montant estimé des travaux à 330 000 € HT.

Le maître d'œuvre ci-dessus désigné sera chargé de préparer l'avant-projet définitif, de la gestion du dossier Loi sur l'Eau correspondant, de la consultation des entreprises et la maîtrise d'œuvre des travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du maître d'œuvre retenu

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

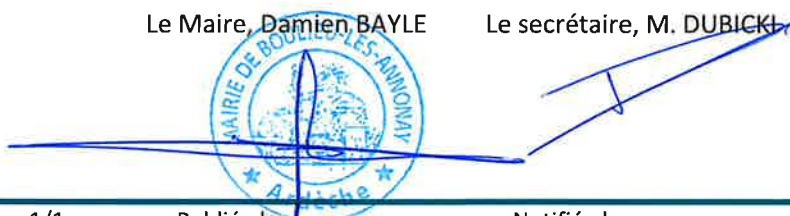
- **Décide** de prévoir au BP2026 les sommes correspondant à l'ensemble du marché du Pont des Sables (maîtrise d'œuvre et marché de travaux)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

Le secrétaire, M. DUBICKI



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE
David JURDIC
Thierry MAISONNIAL
Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

En Exercice : 18

Présents : 14
Absents : 4
- dont représentés : 1
Votants : 15

Monsieur Mikael DUBICKI est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-009

Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ANNONAY RHONE
AGGLO : FETE DU LIVRE JEUNESSE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo organise la Fête du Livre Jeunesse qui sera programmée cette année du 20 au 26 avril 2026. Dans le cadre de cette animation, Annonay Rhône Agglo peut organiser des ateliers au sein des écoles pour les classes du cycle II, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires. Ces ateliers permettent l'intervention dans les classes d'auteurs et/ou illustrateurs dont Annonay Rhône Agglo assure la prise en charge. Il ajoute que trois classes de Boulieu-Lès-Annonay ont été sélectionnées pour participer à cette manifestation. Dans ce cadre il est prévu l'intervention d'auteurs/illustrateurs dans les classes identifiées. Chaque intervention sera facturée 100 € à la commune concernée par la manifestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo fixant les modalités de cette prestation et à régler la somme de 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur, ainsi que le coût du repas des intervenants dont elle fixera la liste à hauteur de 10 € par personne (bénévoles municipaux, bibliothécaire, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo pour l'organisation d'ateliers à l'école de Boulieu-Lès-Annonay à l'occasion de la Fête du Livre Jeunesse 2026 et à régler les participations financières induites par cette manifestation,
- **DIT** que les montants en lien seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

Le secrétaire, M. DUBICKI



FETE DU LIVRE JEUNESSE 2026
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO
ET LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Annonay Rhône Agglo, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022,
d'une part,

ET

La commune de Boulieu-Lès-Annonay, ci-après dénommée la commune, représentée par Monsieur Damien BAYLE

Maire,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Annonay Rhône Agglo initie et prend en charge l'organisation générale de la Fête du livre jeunesse, dont le temps fort est programmé du 20 au 25 avril 2026.

La mise en œuvre est assurée par la bibliothèque communautaire Saint-Exupéry, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires, qui seront ses interlocutrices.

Dans le cadre de cette manifestation, plusieurs communes de l'agglomération ont souhaité bénéficier d'interventions dans leurs écoles, dont Boulieu-Les-Annonay.

Annonay Rhône Agglo met également en œuvre et coordonne un prix littéraire des petits lecteurs (cycle 2) auquel 10 classes du territoire participent, dont une classe de Boulieu-Les-Annonay.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention précise les modalités des prestations de service d'Annonay Rhône Agglo vers la commune dans le cadre de la Fête du livre jeunesse 2026.

ARTICLE 2 : Obligations générales des parties

a) Interventions dans les classes

La commune bénéficie d'interventions d'auteurs et/ou illustrateurs dans les classes de son territoire, qu'elle aura identifiées.

Annonay Rhône Agglo met en œuvre les moyens dont elle dispose pour offrir des interventions de qualité à destination du jeune public, et assure la déclaration et le paiement des droits afférents.

La bibliothèque Saint-Exupéry met en place un planning des interventions d'auteurs sur l'agglomération. Elle informera la bibliothèque de la commune des interventions programmées sur son territoire.

A cet effet, la commune s'engage :

- à communiquer à la bibliothèque Saint-Exupéry la liste des structures bénéficiaires et toute information nécessaire à l'organisation de la venue des auteurs
- à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour les déplacements du ou des auteurs intervenant sur son territoire, et à s'assurer de remplir les conditions d'assurances obligatoires. Ces déplacements pourront dépasser le territoire de la commune pour conduire l'auteur sur sa prochaine intervention, son lieu de repas ou son lieu d'hébergement. Il pourra être nécessaire de prévoir un ordre de mission pour la personne assurant le déplacement de l'auteur.

b) Repas du midi

Les jeudi et vendredi midi, Annonay Rhône Agglo organise et prend en charge le repas pour les auteurs et illustrateurs. Dans la limite des places disponibles, les bibliothécaires des communes participantes et/ou leurs élus peuvent participer à ce repas convivial avec les auteurs dans les conditions énoncées ci-dessous.

Les repas d'éventuels invités de la commune (bibliothécaires professionnels ou bénévoles, représentants de la commune) seront à la charge de la commune.

Le repas du personnel d'Annonay Rhône Agglo travaillant pour la manifestation est pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

La commune s'engage :

- à indiquer à la bibliothèque Saint-Exupéry au plus tard le 28 février 2026 le nombre de repas à prévoir le jeudi et/ou le vendredi,
- à prendre en charge, selon le tarif indiqué ci-dessous, le repas de ses invités.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La commune règle au titre de la réalisation des actions indiquées à l'article 2, les montants suivants :

- 100 euros par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les écoles de la commune,
- 10 euros par repas des invités de la commune le jeudi midi
- 10 euros par repas des invités de la commune le vendredi midi.

Tout autre type d'intervention à la demande de la commune sera à sa charge.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

A l'issue de l'action et du bilan, un titre de recettes du montant de la participation calculé sur la base indiquée à l'article 3 sera émis par Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour la durée des actions prévues. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses afférentes.

ARTICLE 6 : Résiliation

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront réglés de manière privilégiée par la conciliation entre les parties.

En cas d'échec de celle-ci, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune

de Boulieu-Lès-Annonay

Damien BAYLE

Maire

Pour Annonay Rhône Agglo

Simon PLENET

Président

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Séance du 10 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Thierry MAISONNIAL

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

En Exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 15

Monsieur Mikael DUBICKI est nommé Secrétaire de séance.

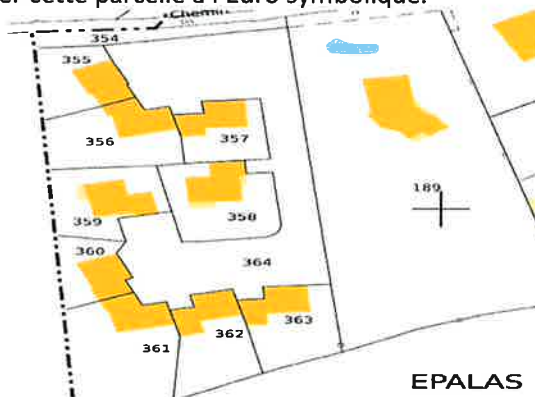
DELIBERATION N° 2026-010

Inscrite sous le n° de l'ordre du jour

OBJET : ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AH354 APPARTENANT A HABITAT DAUPHINOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la construction du lotissement Habitat Dauphinois, situé Chemin du Lavoir, la parcelle AH354 a été détachée pour procéder à l'élargissement du chemin.

Habitat Dauphinois, porteur de la construction du lotissement, nous rappelle que la commune devait s'engager à récupérer cette parcelle à l'Euro symbolique.



Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AH354, à l'Euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE Le secrétaire, M. DUBICKI

(Signature de Damien BAYLE et Mikaël DUBICKI)

Délibération n° 2026-010 page 1/1

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.